

SEANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2017

Président : Mr Salvatore LA ROCCA, Maire

Présents : Christine JECKEL. Nicolle CHRISTEN. Jean PASTOR. Séverine BERGÉ. Frédéric SCHUBNEL. Jean-Jacques OURTAU. Denis URBANY. Pierre EMERAUX. Sébastien ALBOUZE. Meggane SINDT. Arnaud GRAFF. Laurence BURKHARD. Murielle THIL. Julie POITOU. Emmanuelle SEDKI. Julia RUSSO

Procurations : Jean-Marie KLEIN procuration à Emmanuelle SEDKI
André GLAUDE procuration à Julia RUSSO

✦ **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 JUIN 2017.**

✦ **Présentation devant le Conseil Municipal par le Cabinet VIX-CHARPENTIER des réflexions sur les modifications du PLU.**

Les représentants du bureau d'études A4 (Vix-Charpentier) ont présenté leurs premiers travaux sur l'évolution du P.L.U.

Cette synthèse reprend les travaux de réflexion des quatre réunions de travail de la commission.

Le Conseil Municipal devra choisir, avant le 15 octobre prochain, pour l'ouverture d'une zone 2AU en zone 1AU.

Cette date est impérative pour permettre le respect des délais administratifs (dont l'enquête publique).

La modification du P.L.U. devra être approuvée au plus tard le 10 MARS 2018.

26/2017- EMPLOIS COMMUNAUX – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF ET MISE A JOUDU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- les grades correspondants à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 31 AOUT 2016 ;

Le Maire propose à l'assemblée,

- Compte tenu du prochain départ en retraite de Mr Alain THOMAS, il convient de le remplacer au service administratif, son poste d'actuel de Brigadier de Police Municipale sera remplacé par un poste d'adjoint administratif à temps complet ;

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} OCTOBRE 2017 :

MAIRIE				
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	EFFECTIF	DUREEE HEBDOMADAIRE
Administrative	Rédacteur	Rédacteur Principal 1 ^{ère} Classe	1	35 H
Administrative	Rédacteur	Rédacteur	1	28/35
Administrative	Adjt Administratif	Adjt Administratif 2 ^{ème} classe	1	35 H
Police Municipale	Agent de police municipale	Brigadier de police municipale	1	35 H

SERVICE TECHNIQUE				
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	EFFECTIF	DUREEE HEBDOMADAIRE
Technique	Adjoint technique	Adjt technique Principal 1 ^{ère} classe	1	35 H
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	35 H
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	1	35 H

ECOLES				
Médico-sociale	ATSEM	ATSEM 1 ^{ère} classe	1	28,75/35
Médico-sociale	ATSEM	ATSEM 1 ^{ère} classe	1	6/7
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	2	22/35
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	30/35
Technique	Adjoint Technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	17/35

AGENCE POSTALE				
Administrative	Adjt Administratif	Adjt Administratif 2 ^{ème} classe	1	18/35

CENTRE CULTUREL + PERISCOLAIRE				
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	35 H
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	2	35/35

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

27/2017 - REGIME INDEMNITAIRE DU CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 concernant l'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) ;

Le Maire informe les membres que l'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et le montant des indemnités applicables aux agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.

Le Maire propose d'instituer un régime indemnitaire au profit des agents dans les conditions suivantes :

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

Décret 2002-61 du 14.01.2002 - Arrêté du 14.01.2002

DECIDE l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants, dans la limite ci-dessous :

- **Adjoint technique**

L'attribution individuelle est modulée en fonction de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions. Le montant moyen de cette indemnité est défini par l'application d'un coefficient multiplicateur de 8 au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel. L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles dans le cadre de l'enveloppe budgétaire globale déterminée comme suit :

*taux moyen X coefficient (de 0 à 8) X nombre d'effectifs,
en fonction de la manière de servir dans la limite du plafond arrêté au coefficient 8.*

Grade concerné	Montant de référence annuel	Coefficient par grade
Adjoint technique	454.70	8
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	469.89	8
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	475.32	8

Le Maire expose que le taux de chaque indemnité sera modulé individuellement en fonction des manières de servir des agents concernés et en fonction des responsabilités assumées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus.

28/2017 - DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le Maire expose que la commune sera dans l'obligation de dématérialiser de nombreux documents notamment budgétaires, en matière d'état civil, de recensement militaire ou encore de transmission au contrôle de légalité.

Afin de finaliser l'ensemble des échanges informatiques, il convient d'autoriser le Maire à signer des conventions avec les différents acteurs public ainsi que tous les documents afférents à cette dématérialisation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire à entreprendre les démarches pour mettre en place la dématérialisation de tous les documents administratifs ainsi que de signer tous les documents afférents tels que les conventions de partenariat vers les organismes publics.

29/2017 - ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN AU FUTUR SYNDICAT MIXTE « MOSELLE AVAL »

Jean-Jacques OURTAU s'étonne de la création de ce nouveau syndicat alors que leur nombre est censé diminuer.

Salvatore LA ROCCA explique qu'il s'agit d'une compétence nouvelle imposée par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.524-27 ;

Vu le projet de statuts du futur Syndicat Mixte Ouvert « Moselle Aval » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan en date du 27 juin 2017 approuvant les statuts du futur Syndicat Mixte Ouvert « Moselle Aval » et

sollicitant les Conseils Municipaux des Communes membres de l'Arc Mosellan pour le prononcer sur ce projet d'adhésion ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan au futur Syndicat Mixte Ouvert « Moselle Aval ».

30/2017 - VOISINS VIGILANTS – SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de lutter contre les phénomènes de délinquance sur la commune, il est mis en place plusieurs chaînes de vigilance structurées autour d'habitants d'un même quartier.

Ce maillage fondé sur le principe de solidarité et animé par l'esprit civique sera identifié sous le label de « participation citoyenne ».

Les référents de chaque quartier pourront appeler la Gendarmerie dès qu'ils prennent connaissance d'un fait suspect.

Afin que l'intervention des gendarmes se fasse en temps réel et qu'ils puissent intervenir sur la commune le plus rapidement possible, il est nécessaire de signer une convention avec Mr le Sous-Préfet et le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie attachée à notre commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

31/2017 - AVENANT N°4 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'ECO CITÉ « LA CROISEE DES CHEMINS »

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 OCTOBRE 2011 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour le lotissement communal à TERRITOIRES DURABLES CONSEILS, mandataire, ACE ARCHITECTURES, co-traitant 1 et INFRA SERVICES, co-traitant 2,

Vu l'avenant n°1 en date du 10 MARS 2012,

Vu l'avenant n°2 en date du 5 SEPTEMBRE 2012,

Vu l'avenant n°3 en date du 27 AOUT 2014,

Le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°4 présenté par TERRITOIRES DURABLES CONSEILS pour la réorganisation des 3 grandes parcelles vacantes afin de réaliser des parcelles individuelles (13 nouvelles parcelles estimées).

Le montant de l'avenant est de **43 407,00 €uros HT**, ce qui porte le nouveau montant de marché à **288 383,63 €uros HT**.

Délibération adoptée à l'unanimité.

32/2017 - ETUDE DE FAISABILITE POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE

Jean-Jacques OURTAU s'exprime en demandant que l'étude soit réalisée sur deux points importants : la démolition (raser sans faire tomber les bâtiments voisins) ou la réhabilitation.

Salvatore LA ROCCA lui répond que c'est une étude de faisabilité technique qui sera réalisée afin de nous dire également si les fondations peuvent supporter un nouveau bâtiment.

Jean-Jacques OURTAU demande si dans le cas où une réhabilitation n'est pas possible, le bâtiment sera démoli ?

Salvatore LA ROCCA lui précise qu'une démolition sera compliquée car dans la Cour du Vieux Château les bâtiments sont imbriqués les uns dans les autres.

Emmanuelle SEDKI pense que l'étude réalisée en 2015 par le Cabinet VERDIER TAPIA n'a servi à rien. Elle n'a rien appris avec leur étude. On repart à zéro ! J'espère que là, on va apprendre plus de choses.

Salvatore LA ROCCA lui répond que l'étude n'a rien à voir avec la réhabilitation du presbytère. Cette étude menée par le cabinet VERDIER TAPIA avait pour objectif de dresser un état des lieux des équipements publics dont dispose la commune.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le C.A.U.E. a réalisé une étude sur la réhabilitation des bâtiments communaux et notamment sur l'ancien presbytère de Distroff.

Celui-ci pourrait notamment être utilisé pour des services publics au rez-de-chaussée et des logements à l'étage.

Afin de connaître la faisabilité de ce projet, il est nécessaire de réaliser une étude technique.

Le cabinet d'architecte Jean-Luc PROBST a présenté un devis afin de mener une étude de faisabilité pour la réhabilitation de l'ancien presbytère pour un montant de 4 800,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le devis proposé et autorise Monsieur le Maire à le signer.

POINTS DIVERS

- EXTINCTION DES CANDELABRES LA NUIT

Monsieur le Maire propose de poursuivre l'expérimentation. On n'a pas le montant exact des économies réalisées mais c'est peut-être moins important qu'on le pensait.

Il y a des personnes de tout âge qui sont pour ou contre.

Emmanuelle SEDKI demande si on ne peut pas laisser uniquement les deux grands axes de la commune allumés ? La nuit c'est vraiment noir.

Frédéric SCHUBNEL lui répond que c'est trop compliqué par rapport aux postes d'éclairage.

Salvatore LA ROCCA précise que d'autres communes font des économies beaucoup plus importantes en coupant l'éclairage la nuit. On fera moins d'économies avec des leds. Peut-être qu'on trouvera des solutions alternatives.

Il faudrait peut-être couper l'éclairage à minuit au lieu de 23 H 30.

L'expérimentation sera poursuivie jusqu'à fin octobre.

- CHEMINS COMMUNAUX

Les travaux ont été réalisés mais il faut que les agriculteurs respectent ce qui a été fait. La commune veillera à la bonne utilisation de ces chemins.